



PROTOCOLE DE SORTIE DE CONFINEMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR (FFTIR)

Suite à l'intervention du Premier ministre le 7 mai 2020 relative aux dispositions de dé-confinement et après plusieurs réunions de travail avec les services de l'État, **nous sommes en mesure de vous informer que nous reprendrons une activité progressive au sein de nos associations à partir du 18 mai 2020.**

Cette reprise d'activité individuelle, exclusivement autorisée sur les installations ouvertes et semi-ouvertes, sera assujettie au respect strict des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation de la COVID-19. **Ces derniers devront être respectés impérativement afin de garantir une pratique excluant tout risque pour la santé des tireurs et pour celle des responsables des associations qui les accueilleront.**

Ensemble nous devons rester attentifs aux mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales et nous y soumettre. Ce protocole progressif est volontairement évolutif dans sa mise en œuvre afin d'être adapté au plus grand nombre.



MODALITÉS GÉNÉRALES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE AU SEIN DE LA FFTIR

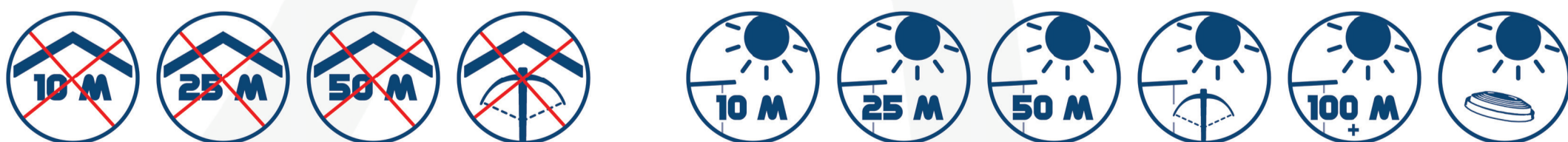
La doctrine en vigueur au niveau national précise :

« **Aucune activité physique d'intérieur en dehors des pratiques sportives à domicile n'est autorisée.** Toutes les salles de sport, piscines, gymnases, équipements sportifs fermés, qu'ils soient privés ou publics, devront donc rester fermés jusqu'au 1er juin 2020 dans l'attente des nouvelles consignes que le Premier ministre présentera fin mai ou de toute autre consigne ministérielle. »

La reprise des activités pour la FFTir est donc prévue uniquement sur ses stands extérieurs à partir du lundi 18 mai.

Cette reprise se fera de façon progressive en fonction de la capacité des associations à mettre en place les accès aux sites de pratique dans le respect des gestes barrières.

Tous les stands « indoor » resteront fermés et interdits à la pratique jusqu'à nouvel ordre.



Cette période de test pour la réouverture de nos installations entre dans le cadre des règles générales du décret N° 2020-545 du 11 mai 2020.

Installations



L'activité reprendra exclusivement sur les stands ouverts et semi-ouverts (25 et 50 mètres, longues distances et plateau) dans la limite de 10 personnes maximum par stand.

Il est entendu que les territoires pour lesquels les installations 10 mètres sont ouvertes ou semi-ouvertes sont autorisés à la réouverture.

Pratiquants



Potentiellement tous les jeunes et adultes détenteurs d'une licence de la FFTir en cours de validité peuvent reprendre le tir, avec les restrictions qui s'imposent pour les personnes que l'état de santé rend vulnérables à la Covid 19.

Pour les mineurs, un accord des représentants légaux sera demandé avant toute reprise.



Les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau devront répondre à des recommandations sanitaires de reprise d'activité

au moyen d'un questionnaire médical qui sera mis à leur disposition par la Direction technique nationale et suivi par le médecin des Équipes de France.

Épreuves



Toutes les épreuves de tir pour lesquelles la FFTir a reçu délégation (Arrêté du 31 décembre 2016, article L. 131-14 du code du sport) sont autorisées à partir du 18 mai sur les stands ouverts et semi-ouverts.

Formation initiale et continue

L'ensemble des actions de formation des différents départements de la Fédération doivent continuer dans la mesure du possible, de façon dématérialisée, jusqu'au 2 juin 2020, date à laquelle une nouvelle évaluation sanitaire sera réalisée.



Conditions juridiques de reprise

La décision de réouverture d'un club doit être validée par son Comité directeur qui donne ensuite mandat au président afin d'y procéder dans le respect du protocole fédéral et des consignes gouvernementales.



Une information sur les gestes barrières doit être facilement accessible à tous les licenciés et leur affichage devra être visible depuis le flux de circulation mis en place au sein de l'installation.



Préconisation du port du masque pour le personnel d'accueil au contact des licenciés.



Mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licenciés avec mise à disposition de gel ou solution hydro-alcoolique.



Privilégier le tir avec les armes personnelles.

S'il existe un prêt d'armes par l'association, il sera procédé à un nettoyage systématique de celles-ci avec un produit détergent-désinfectant après chaque utilisation.



Désinfection systématique des accessoires de tir mis à disposition après chaque utilisation.

Utilisation d'une ligne de tir sur trois sur l'ensemble des stands ouverts et semi-ouverts afin de garantir la distanciation individuelle et un espace de 4 m² par personne.



Mise à disposition de produit détergent-désinfectant sur chaque stand avec du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique spécialement dédié.



Fermeture de l'ensemble des «club house» ou lieux de convivialité.



10 personnes maximum sont autorisées simultanément sur le même stand pratiquant à la même distance de tir.



MODALITÉS SANITAIRES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

POUR LES LICENCIÉS

Ne pas venir au club en cas de fièvre, de toux et/ou de signes d'infection rhinopharyngée.



Nettoyage des mains avec les produits mis à disposition à l'entrée et à la sortie du club.

Port du masque préconisé pour la circulation jusqu'aux lignes de tir.



Utilisation prioritaire de son propre matériel.

Gestion individuelle des collations et de l'hydratation (bouteilles personnalisées, etc.)



Venir au club avec sa solution hydro-alcoolique ou son gel pour assurer l'entretien de son matériel.

Respect de la distanciation individuelle : espace de 4 m² par personne dans les situations d'entraînement.



Respect strict des gestes barrières avant, pendant et après la pratique.

Nettoyage complet de son pas de tir (rameneurs, moniteurs, emplacements, etc.) après la séance d'entraînement au moyen des produits mis à disposition.



Ce protocole n'a pas de prétention à l'exhaustivité mais constitue une trame permettant aux associations, aux encadrants et aux licenciés de construire ensemble une reprise d'activité dans un cadre sanitaire sécurisé et rassurant.

Nous réaffirmons notre confiance dans la capacité des ligues, des Comités départementaux et des clubs à maintenir un lien étroit avec les autorités publiques locales dont ils dépendent afin de trouver des solutions pour une reprise d'activité la plus rapide et efficace possible.

Prenez soin de vous et de vos proches



PROTOCOLE DE SORTIE DE CONFINEMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR (FFTIR)

Suite à l'intervention du Premier ministre le 7 mai 2020 relative aux dispositions de dé-confinement et après plusieurs réunions de travail avec les services de l'État, **nous sommes en mesure de vous informer que nous reprendrons une activité progressive au sein de nos associations à partir du 18 mai 2020.**

Cette reprise d'activité individuelle, exclusivement autorisée sur les installations ouvertes et semi-ouvertes, sera assujettie au respect strict des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation de la COVID-19. **Ces derniers devront être respectés impérativement afin de garantir une pratique excluant tout risque pour la santé des tireurs et pour celle des responsables des associations qui les accueilleront.**

Ensemble nous devons rester attentifs aux mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales et nous y soumettre. Ce protocole progressif est volontairement évolutif dans sa mise en œuvre afin d'être adapté au plus grand nombre.



MODALITÉS GÉNÉRALES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE AU SEIN DE LA FFTIR

La doctrine en vigueur au niveau national précise :

« **Aucune activité physique d'intérieur en dehors des pratiques sportives à domicile n'est autorisée.** Toutes les salles de sport, piscines, gymnases, équipements sportifs fermés, qu'ils soient privés ou publics, devront donc rester fermés jusqu'au 1er juin 2020 dans l'attente des nouvelles consignes que le Premier ministre présentera fin mai ou de toute autre consigne ministérielle. »

La reprise des activités pour la FFTir est donc prévue uniquement sur ses stands extérieurs à partir du lundi 18 mai.

Cette reprise se fera de façon progressive en fonction de la capacité des associations à mettre en place les accès aux sites de pratique dans le respect des gestes barrières.

Tous les stands « indoor » resteront fermés et interdits à la pratique jusqu'à nouvel ordre.



Cette période de test pour la réouverture de nos installations entre dans le cadre des règles générales du décret N° 2020-545 du 11 mai 2020.

Installations



L'activité reprendra exclusivement sur les stands ouverts et semi-ouverts (25 et 50 mètres, longues distances et plateau) dans la limite de 10 personnes maximum par stand.

Il est entendu que les territoires pour lesquels les installations 10 mètres sont ouvertes ou semi-ouvertes sont autorisés à la réouverture.

Pratiquants



Potentiellement tous les jeunes et adultes détenteurs d'une licence de la FFTir en cours de validité peuvent reprendre le tir, avec les restrictions qui s'imposent pour les personnes que l'état de santé rend vulnérables à la Covid 19.

Pour les mineurs, un accord des représentants légaux sera demandé avant toute reprise.



Les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau devront répondre à des recommandations sanitaires de reprise d'activité

au moyen d'un questionnaire médical qui sera mis à leur disposition par la Direction technique nationale et suivi par le médecin des Équipes de France.

Épreuves



Toutes les épreuves de tir pour lesquelles la FFTir a reçu délégation (Arrêté du 31 décembre 2016, article L. 131-14 du code du sport) sont autorisées à partir du 18 mai sur les stands ouverts et semi-ouverts.

Formation initiale et continue

L'ensemble des actions de formation des différents départements de la Fédération doivent continuer dans la mesure du possible, de façon dématérialisée, jusqu'au 2 juin 2020, date à laquelle une nouvelle évaluation sanitaire sera réalisée.



Conditions juridiques de reprise

La décision de réouverture d'un club doit être validée par son Comité directeur qui donne ensuite mandat au président afin d'y procéder dans le respect du protocole fédéral et des consignes gouvernementales.



Une information sur les gestes barrières doit être facilement accessible à tous les licenciés et leur affichage devra être visible depuis le flux de circulation mis en place au sein de l'installation.



Préconisation du port du masque pour le personnel d'accueil au contact des licenciés.



Mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licenciés avec mise à disposition de gel ou solution hydro-alcoolique.



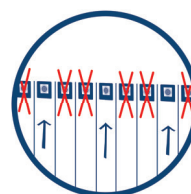
Privilégier le tir avec les armes personnelles.

S'il existe un prêt d'armes par l'association, il sera procédé à un nettoyage systématique de celles-ci avec un produit détergent-désinfectant après chaque utilisation.



Désinfection systématique des accessoires de tir mis à disposition après chaque utilisation.

Utilisation d'une ligne de tir sur trois sur l'ensemble des stands ouverts et semi-ouverts afin de garantir la distanciation individuelle et un espace de 4 m² par personne.



Mise à disposition de produit détergent-désinfectant sur chaque stand avec du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique spécialement dédié.



Fermeture de l'ensemble des «club house» ou lieux de convivialité.



10 personnes maximum sont autorisées simultanément sur le même stand pratiquant à la même distance de tir.



MODALITÉS SANITAIRES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

POUR LES LICENCIÉS

Ne pas venir au club en cas de fièvre, de toux et/ou de signes d'infection rhinopharyngée.



Nettoyage des mains avec les produits mis à disposition à l'entrée et à la sortie du club.

Port du masque préconisé pour la circulation jusqu'aux lignes de tir.



Utilisation prioritaire de son propre matériel.

Gestion individuelle des collations et de l'hydratation (bouteilles personnalisées, etc.)



Venir au club avec sa solution hydro-alcoolique ou son gel pour assurer l'entretien de son matériel.

Respect de la distanciation individuelle : espace de 4 m² par personne dans les situations d'entraînement.



Respect strict des gestes barrières avant, pendant et après la pratique.

Nettoyage complet de son pas de tir (rameneurs, moniteurs, emplacements, etc.) après la séance d'entraînement au moyen des produits mis à disposition.



Ce protocole n'a pas de prétention à l'exhaustivité mais constitue une trame permettant aux associations, aux encadrants et aux licenciés de construire ensemble une reprise d'activité dans un cadre sanitaire sécurisé et rassurant.

Nous réaffirmons notre confiance dans la capacité des ligues, des Comités départementaux et des clubs à maintenir un lien étroit avec les autorités publiques locales dont ils dépendent afin de trouver des solutions pour une reprise d'activité la plus rapide et efficace possible.

Prenez soin de vous et de vos proches